

27/08/2015

NEGOCIATION PPCR : EXEMPLE INDIVIDUEL

Catégorie B : Grade de rédacteur principal 1ere classe, au 9 eme échelon, indice 519 au 1/9/2014 ayant du régime indemnitaire

AVANT ET SANS REFORME				AVEC MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME						
Date	ECHELON	INDICE	Durée dans echelon	Date	Nouveau grade	Echelon repris	Ancienneté reprise	indice	Durée dans echelon	Points RI intégrés
01/01/2014	9	519	2 ans 5 mois							
				01/01/2016	B3	9	acquise	525	3 ans	6
01/07/2016	10	540	2 ans 5 mois							
			-	01/01/2017	B3	8	acquise	529	3 ans	
			-							
				01/02/2017	B3	9		548	3 ans	
				01/01/2018		9		551	3 ans	
01/12/2018	11	562								
				01/02/2020		10		569	3 ans	
				01/02/2023		11		587		

Pour toute la catégorie B, une première mesure sera effective au 1er janvier 2016 mais elle ne concernera que le transfert de 6 points du régime indemnitaire dans le traitement indiciaire. Le reclassement sur les nouvelles grilles de B n'intervient qu'au 1er janvier 2017.

ANALYSE :

Aucune augmentation la 1ere année puisqu'intégration des 6 points de RI dans le traitement.

Perte de rémunération de 11 points plus les 6 du RI transférés dans le traitement entre le 1/7/16 et le 1/2/17.

Perte de rémunération de 7 points plus les 6 du RI transférés dans le traitement entre le 1/12/18 et le 1/2/20.

RETRAITE :

Si l'agent prend sa retraite entre le 1/1/17 et le 1/8/17, perte de 15 points.

Si l'agent prend sa retraite entre le 1/6/19 et le 1/8/20, perte de 11 points.